

Recensement citoyen

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3e mois suivant. Les français non-recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Chaque jeune Français de 16 ans, garçon ou fille, doit se faire recenser. Son recensement citoyen fait, il recevra une **attestation de recensement**.

Cette attestation lui sera indispensable lors de certaines démarches (exemples : inscription aux examens, concours, bac, permis de conduire...). Le recensement permettra à l'administration de convoquer le jeune à la **Journée Défense et Citoyenneté** (JDC).

Pour se faire recenser, le jeune doit se présenter en mairie muni de sa pièce d'identité. Il devra signer l'attestation en présence de l'officier de l'état civil.

Pièces à fournir

- un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
- le livret de famille
- une carte d'invalidité dans le cas où vous voudriez être exempté de la participation à la journée d'appel de préparation à la défense

Infos pratiques

Le recensement ne peut être fait **avant** le jour du seizième anniversaire.

Contact

Informations complémentaires :

Accueil de la mairie de Saint-Nom-la-Bretèche
32 rue de la Fontaine des Vaux
01 30 80 07 00

Liens utiles

[Plus d'infos sur service-public.fr](https://service-public.fr)